



Taxe de séjour

<http://preprod.creonnais.alienor.com/la-decouvrir/taxe-de-sejour/>



Depuis le **1er novembre 2009**, la Communauté de Communes du Créonnais a instauré une **taxe de séjour**. Cette taxe contribue au développement et à la promotion touristique du territoire et à l'amélioration de offre de services touristiques locaux.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs, puis reversée à la communauté de communes par le biais du Trésor Public avant d'être réinvestie auprès des acteurs touristiques du territoire.

Infos relatives à la Taxe de séjour sur le Créonnais

- [Tarifs de la Taxe de séjour 2016 sur le Créonnais](#)
- [Délibération du Conseil Communautaire](#)
- [Ce que dit la loi !](#)
- [Fonctionnement de la taxe de séjour sur la CCC](#)

Déclarez en ligne votre taxe de séjour [Cliquez sur ce lien.](#)

Nouvel hébergeur ? les démarches ...

Vous commencez une activité de **chambre d'hôtes** ou de location de **gîte**... vous devez vous **déclarer en Mairie** ... Ci-dessous les **Cerfa** correspondants :

- [Déclaration en Mairie de location de chambres d'hôtes](#)
- [Déclaration en Mairie de location de meublés de tourisme](#)

Contact CCC

Thierry ROUGE, Chargé de mission Communication, Tourisme & Développement économique

05 57 34 57 03 - deveco@cc-creonnais.fr